



Réseau régional des référents pour le développement de la filière méthanisation

Séance du lundi 10 octobre 2016

Relevé/synthèse des principaux échanges

0. Introduction Conseil Régional : Jérôme BIASOTTO:

- * réseau utile vu des priorités régionales sur la méthanisation
- * La Région finance les observatoires et fait de la méthanisation une priorité : participation au financement de 13 projets en 2016, nouveau dispositif en 2017 (ENr avec un volet méthanisation notamment agricole).
- * Année 2017 = année de transition vers un guichet unique ADEME/Région dans l'optique de simplifier les relations des porteurs de projets avec l'administration.
- * dispositif d'amorçage = étude lancée mi 2016, objectif de mettre à disposition début 2017 des missions d'expertises :
 - étude de gisement
 - concertations
 - montage juridique et financier

1. Actualités

ADEME Jacques WIART

Récapitulatif des dossiers instruits en 2016: 20 projets reçus

Jury de Mai : 10 dossiers et 9 retenus

Jury de Septembre : 10 dossiers reçus, issues en cours d'analyse

Les dossiers non retenus doivent être retravaillés et redéposés lors de l'AaP de 2017.

Au total = 3 millions d'euros d'aide

Pour 2017 = 1 seule session (date limite de dépôt : avril 2017) + demande budgétaire 4 millions d'euros

Quel est le taux d'aide moyen (CG38) ?

- selon les projets le taux varie entre 5% et 25% mais le calcul repose sur une analyse économique complète et le TRI
- forte variabilité des résultats économiques (tarif de rachat, variation des recettes) qui fait varier le TRI de manière très importante == attention à la robustesse des hypothèses prises pour définir le TRI

Autres Actualités (DREAL) : Cf diaporama

- AO CRE 5 : arrêté du 24 avril 2016

Appel d'offre triennal pour projet de 500 kWe : pas de dossiers méthanisation déposés en AuRA.

Bonus si valorisation de la chaleur fatale et financement participatif.

- textes réglementaires/décret sortis le 7 juillet 2016 : cultures alimentaires ou énergétique = 15% maximum des tonnages entrant dans le méthaniseur

Q RAEE : quels sont les modalités du contrôle de cet arrêté ?

R : contrôles sur l'égide du Préfet, modalités précises en cours de définition dans un décret en préparation

- Tarif de l'électricité biogaz décret 23 septembre 2016 : tarifs reconduits pour le moment avant changement attendu pour l'avenir
- Point d'avancement du schéma régional biomasse

RAEE= actualité des groupes de travail

- 3/4 groupes de travail ciblés en fonction des acteurs et mis en place en fonction de l'actualité==> banquier, maîtres d'ouvrage, BET ... (15 personnes max)
- financement des ENr = établissements bancaires : financement participatif, méthanisation (OSER, CapOuest Assurance)
- Début 2017 : évolution des tarifs d'achats aux établissements bancaires
- Groupe de travail MOA : échanges entre les porteurs de projet (octobre 2016)
- GT BET = informer / sensibiliser les bureaux d'études

2. Retour d'expérience Technico-économique en RA (Guillaume Coicadan et Mathieu Eberhardt)

Cf diaporama

16 unités en fonctionnement en 2015 ==> mais seulement 7 analysées car il fallait plusieurs années d'exploitations

Caractéristiques générales

Unité de méthanisation de RA :

- 19 T MB : 83% de tonnage agricole (Médiane à 12 T)

==> déclaration, mais quelques autorisations car gisements externes

==> pas d'emploi de CIVE

Digesteur 1000 m3 (médiane à 500 m3)

- Unité de méthanisation ==> énergie pour 36 foyers / 120 kWe (plus gros que le productif réel 90 kWe)

- puissance installée relativement faible par rapport à la moyenne

- 845 kWe installés au total ==>

- surdimensionnement des moteurs par rapport à ce qui est produit réellement

- Montant d'investissement moyen : 1 M

- investissement moyen 10 000 euros / kWe (tiré par le haut par une unité)
- EBE moyen sur 15 ans à 90 000 euros (le plus souvent supérieur au prévisionnel)
- le méthaniseur occupe l'exploitant environ 1 heure par jour lorsque le fonctionnement est optimisé
- Majorité d'infiniment mélangé + 1 voie sèche

Performances techniques :

- temps de séjour 50 jours : cohérence par rapport aux matières traitées
- bonne valorisation de la chaleur (63% en moyenne) : chauffage et prestation de séchage
- disponibilité du moteur = bas 75% en moyenne ==> les moteurs ne tournent pas à 100% mais cohérent par rapport au prévisionnel

==> 1 ne fonctionne pas très bien ==> mais ne met pas en danger son exploitation

Temps de retour brut 13 ans sans subvention =
TRI variable de 5% à 20% : beaucoup lié au aléas

Coût de production du kWe = élevé 0,20 (contre 0,05 sur le marché SPOT) c'est également élevé par rapport aux autres énergies renouvelables mais la méthanisation ce n'est pas que de la production d'ENr

- 2 aléas > 0 : augmentation de puissances
- 2 aléas < 0 : usures prématurées, aléas de réseau électrique, pb de conception, anticipation des vidanges, retard de démarrage,

Grande majorité de porteur de projets satisfaits : notamment les laitiers

Il existe des potentiels d'optimisation car les business plans étaient plutôt conservateurs

Certaines charges sont parfois plus faibles que prévues mais il y a aussi des aléas qu'on n'a pas encore vu arriver ==> il faut prendre davantage de recul pour analyser la rentabilité

On a des unités très agricoles en RA ==> moins d'aléas d'approvisionnement,

ADEME = Il faut faire un suivi annuel de tous les projets financés, il s'agit d'une première analyse, il faut intégrer des unités auvergnates ==> le suivi sera reconduit en 2017

3. Jacques WIART = présentation de l'étude I CUBE (téléchargeable)

Cf diaporama

54 installations = 44 à la ferme / 10 sites territoriaux

60% des unités dont le résultat est fortement négatif :

- surcoût d'investissement
- surcoût d'exploitation : notamment temps passé
- imprécision sur les recettes
- durée de fonctionnement inférieure au prévisionnel

- dysfonctionnement du process de méthanisation
- de nombreuses pannes liées au manque de compétence des maîtres d'ouvrages
- difficultés liés à l'approvisionnement
- matériels inadaptés aux intrants (vigilance sur la phase d'incorporation des intrants) / coupures réseaux

Synthèse :

- *challenger les coûts d'investissements : montage de projet + intérêt d'une AMO (soutien ademe)*
- *faire la chasse aux pannes : matériels et matériaux, préparation des intrants, fiabilité du plan d'approvisionnement*

Sur les lacunes de formation des porteurs de projets ==> l'ademe est prête à répondre à ce besoin en montant une formation, sous couvert d'un public suffisamment nombreux

GC : les usures de matériels viennent souvent du choix des intrants (incorporation de déchets verts): attention à la variabilité des plans d'approvisionnement

4. Procédure réglementaire / méthanisation et droit du sol - Benjamin GUETAT

Cf diaporama

Permis de Construire : délai d'instruction 3 mois à compter de la réception du dossier complet, majoré également en fonction des servitudes d'utilité publiques (bâtiments classés, ...)

Autorité compétente dans le cas des projets énergie :

- le maire (au nom de l'Etat) si autoconsommation
- le Préfet si la majorité de l'énergie n'est pas destinée à l'autoconsommation (énergie valorisée)

==> problème : pour la méthanisation, il faut savoir si c'est en auto-consommation ou pas

Le service instructeur est systématiquement les services de la DDT, dès qu'il y a production d'énergie.

Le PC est valide pendant 3 ans à compter de la délivrance de l'autorisation. Délai suspendu en cas de recours contentieux à l'encontre du permis ou de l'autorisation ICPE.

Projet soumis à autorisation unique

Cela concerne les projets soumis à autorisation au titre des ICPE

Projet soumis à différentes procédures :

- ICPE
- permis de construire
- défrichement
- dérogation espèces protégées
- raccordement électrique

==> Autorisation unique = 1 an = 4 mois (recevabilité) + 8 mois (consultation du public + coderst)

Guichet unique (DDPP, inspecteur des installations classées) qui envoie le dossier à tous les services concernés et qui ensuite s'occupe de la consultation du public.

Quelles zones d'implantations ?

Unité agricole = majorité d'intrants agricoles

- zones A, N des PLU (attention il faut qu'il ne s'agisse pas d'une zone agricole ou naturelle stricte).
- en carte communale : c'est possible en zone non constructibles
- sans document d'urbanisme = en dehors des parties urbanisées.

Méthanisation industrielle :

- dans les zones urbaines à vocation industrielle (ZUI)
- dans les zones constructibles d'une carte communale ==> en fait non : prévision d'une zone constructible détachée du bourg
- au titre des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
 - dans les zones A et N des PLU
 - dans les zones non constructibles des communes avec cartes communales
 - en dehors des parties urbanisées des communes sans documents d'urbanisme

Mais : pas de jurisprudence sur la question de savoir si la méthanisation est une " *construction et installations nécessaires à des équipements collectifs* "

Le 69 est contre. d'autres départements sont OK. Question posée au national ==> pour éléments de doctrine au plan régional

STECAL : secteur de taille et capacité limitée

Secteur dans les PLU à l'intérieur des zones A ou N dans lesquels on peut autoriser :

- une activité artisanale
- une activité pour gérer les activités existantes
- dans certains départements (exemple en 74) on peut autoriser un STECAL pour implanter une activité de méthanisation industrielle ==> pas de jurisprudence pour le moment

Questions :

- pour le stockage = si c'est pour la production énergie, c'est l'Etat qui signe. Sinon c'est le Maire (instruction par la commune).

Dans le Rhône, la position prise dans ce cas, c'est une instruction par la commune

5. Observation

1er retours de terrain :

- utilisé en amont des études de faisabilité / pour préciser le périmètre des études de faisabilité

Questions : quels sont les besoins des référents qui nécessitent de conserver/faire évoluer l'outil ?

- étendre au périmètre auvergnat ?

- étendre aux autres typologies de méthanisation ==> STEP, industrielle
- étendre aux projets en cours ...(accord des porteurs de projets)?
- intégrer des données sur les plans d'approvisionnement serait intéressant: mais ces données sont confidentielles. Les inspecteurs ICPE sont supposés les recevoir régulièrement.

Avis :

- Préalable à une étude gisement suite à une sollicitation d'une communauté de communes
- Importance de mettre à jour les gisements captés : par exemple sur la base des projets dont l'accord de financement est obtenu. Indiquer uniquement les plans d'approvisionnement validés.
- question de la réactualisation du plan d'approvisionnement

- pour 74 : outil peu utile car il ne fait pas apparaître les concurrence d'usage

3 unités de méthanisation qui captent les gisements hors agricoles ==> ont capté tout le gisement

Besoin de recentrer la question sur ce qui est produit dans les IAA

Les stations d'épuration sont en train de voir comment traiter également les biodéchets

Une fiche par installation existante serait utile : techniques, porteurs de projets, REX de l'unité ...

- pour 69 :

l'enjeu est sur les biodéchets : une fois que les biodéchets seront mobilisés ce sera la même chose que pour les déchets des IAA

Il ressort le besoin de partager / confronter les données dont dispose les Rénet / DDT avec celles collectées par RAEE

==> Il est convenu que Mathieu Eberhardt envoie ses données aux DDT qui vérifient et qui complètent le cas échéant

Les chambres d'agriculture alertent sur le fait que le porteur de projet doit donner son accord pour communiquer sur le projet à l'administration

==> préparer une méthodologie pour mettre en place / organiser l'échange de données ... données présentes / éléments de communication différents en fonction de l'avancement du projet

6. ADEME = atelier formation

- formation sur la concertation programmée
- Faire remonter vos autres besoins de formation !

RAEE : un guide sur le gaz porté/ gaz bio GnV va sortir très prochainement

Besoins de formation évoqués:

- Voir comment les unités s'intègrent dans le fonctionnement global des exploitations agricoles.
- Besoins d'éléments techniques sur les filières agricoles = effluents liquides/solides, épandage...

7. Tour de table sur les comités départementaux

69 = comité départemental qui a fait intervenir le MAAF sur les sujets :

- cahier des charges agricole pour sortie du statut de déchet, attendu pour la fin de l'année.
- point sur la normalisation

8. Région = nouveau dispositif d'aide à la méthanisation

Projet inférieur à 250 kWe : fonds Région + FEADER (taux fixe envisagé à 25%) // ou // ADEME

Projet supérieur à 250 kWe : FEDER

Vote prévu en commission permanente de février 2017

AAP continu : projets envisagés au fil de l'eau

ADEME = reconduite de l'appel à projet sauf sur la partie des cultures alimentaires qui doit être réécrite.

Quid de l'accompagnement par le réseau Rénet?

L'arbitrage sur la poursuite de l'accompagnement financier du réseau Rénet n'a pas encore été fait ni par la Région ni par l'ADEME.

7- ICPE contre "1069/2009"

Cf diaporama

- Agrément sanitaire = dès que sous-produit animal ==> DD(CS)PP / l'agrément sanitaire est délivré après la mise en service mais il est très important que les porteurs de projets rencontrent l'inspecteur ICPE et l'inspecteur agrément sanitaire (qui sont en général 2 personnes distinctes) au moment du montage de projet (pour éviter des déconvenues ultérieures).

- Dossier de déclaration : CERFA / télédéclaration + pas d'études particulières
- Dossier d'enregistrement : complétude du dossier par rapport aux R512-46-3 à R512-10
- Dossier d'autorisation = R512

Focus ICPE :

- les distances aux tiers ne concerne que les maisons d'habitation : les stockages sont à distance pour être le moins néfastes aux tiers (mais pas de distance minimale). La distance minimale est valable uniquement pour le méthaniseur proprement dit.
- pas de réciprocité vis-à-vis des tiers
- interdiction de stockage au champs du digestat sans aménagements. MJ souhaite que cette situation puisse rapidement évoluer.

Les sous-produits animaux : agrément sanitaire et conversion en biogaz

- définition du SPAN : dès qu'il y a un produit animal on est soumis à l'agrément sanitaire.
- SPAN est produit à risque sanitaire = il n'est pas utilisable sans traitement
- 3 classes :

- + catégorie 1 (le plus dangereux): interdit en méthanisation
- + catégorie 2 (moyen): hygiénisation sauf fumiers, lisiers, matières sterscolaires, lait et ses dérivés
- + catégorie 3 (pas trop dangereux):

Traitement en entrée du méthaniseur

Règle = on hygiénise tout sauf dérogation qui concerne les lisiers et les fumiers

Question :

recupération des cellules issus du lait ==> pas d'hygiénisation obligatoire (conseillée toutefois) mais autorisation ICPE

la fraction des OM = oui à hygiéniser car contient du SPAN

les graisses de flottaison = déchets de traitement de l'eau pas SPAN = pas d'obligation d'hygiéniser mais très gros intérêt à hygiéniser

Marc Jabouille se propose d'être à disposition en cas de doute sur un projet (y compris quand il s'agit d'une interprétation de texte) ==> animation du réseau des inspecteurs ICPE

On hygiénise tout le temps sauf lisier, fumier, et lactosérum (hors cas de crise sanitaire)

Conclusion

Le compte-rendu de la réunion ainsi que les présentations seront mises sur le site internet de la DREAL.

La prochaine séance du réseau se tiendra vraisemblablement en mars 2017. Les sujets techniques qui pourraient être abordés sont :

-état de la connaissance sur le bioGNV et sur le gaz porté

-points sur la gestion des épandages et des digestats : réglementation (évolution des textes, sortie du statut des déchets, homologation remplacée par autorisation de mise sur le marché AMM) et aspects techniques (capacité épuratrice des sols, gestions épandage, compostage du digestat)

Contacts :

DREAL : Savine Andry et Evelyne Bernard

ADEME : Jacques Wiart et Pierre Laurent

Région : Emmanuelle Durrant et Yann Renard

DRAAF : Cécile Philibert et Jean-Pierre Gouriou